



Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

« Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école ». (LIP, art. 81.3)

Tenir compte des sections concernant les actes de violence à caractère sexuel dans l'évaluation de votre plan de lutte. Et, de la section en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des **motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.**

Nom de l'établissement : école Monseigneur Ovide-Charlebois – Lionel Scheffer

Date d'évaluation du plan de lutte : 2026-05-27

Date du CE : 2026-06-09

Année scolaire : 2025-2026

Évaluation des éléments du plan de lutte

Analyse de la situation de l'école

Pistes de questionnement :

- Le portrait de situation est-il toujours représentatif de la réalité actuelle ?
- Y a-t-il eu des changements importants dans l'environnement de l'école qui pourraient modifier le portrait de situation ?

Commentaires :

1. Les données du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de 25-26 proviennent d'un sondage datant de 2-3- ans. Il est donc souhaité de mettre les données à jour en vue de l'élaboration du prochain plan de lutte.
2. Un outil connu et validé du SRE existe et sera utilisé à l'automne 2026.
3. L'équipe est en appropriation des nouveaux outils de consignation des observations et interventions (SOI) et Evio (logiciel pour les événements de violence).

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter : Nouveaux outils de consignation des événements SOI (tous les intervenants) et Evio (Intervenant 2)

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures choisies ont-elles été mises en place ?
- Les mesures ont-elles été efficaces ? Quels ont été les effets ?

Commentaires : ANIMATIONS D'ATELIERS: il y a eu des animations dans les groupes sur le développement des habiletés sociales et la gestion des conflits (avant que ça ne devienne de l'intimidation). La FORMATION CPI (américaine) sera remplacée par la formation québécoise ITCA en lien avec les engagements ministériels. Le personnel doit recevoir cette formation. PLAN DE SURVEILLANCE ACTIVE SUR LA COUR: la surveillance active est un point de vigilance observé expliqué par le changement de personnel et par le sentiment de compétence à développer. PLANS DE LEÇONS SCP : Il est recommandé que les plans de leçons scp soient modélisés autant en classe que dans toutes les zones de l'école et de la cour par chaque enseignant, soutenu par le personnel de soutien et que ces plans de leçons soient remodelés lors des changements de saison. Il est souhaité que les enseignants réguliers se joignent au nouveau personnel pour la modélisation des plans de leçons. ÉVALUATION EN COURS D'ANNÉE DU PLAN DE LUTTE : Souhait de régulation réaliste à la mi-année. MOYENS LIÉS AUX VACS : mis en place. OUTILS DE DÉCLARATION DES ÉVÉNEMENTS VACS : Il est souhaité que les transporteurs communiquent davantage les événements qui se produisent dans le transport. FORMATION SUR LE CIVISME : ateliers réalisés par les partenaires externes (escouade pour l'enfance). PLANIFICATION ANNUELLE DES CONTENUS OBLIGATOIRES EN ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ : mis en place. COMMUNICATION DES DOCUMENTS AUX PARENTS : Transmis aux moments opportuns dans les info-parents. Pages dans l'agenda sur le plan de lutte sont présentes. MOYENS LIÉS AU MULTICULTURALISME ET À LA DIFFÉRENCE : Interventions ponctuelles. Recours à la littérature jeunesse pour aborder les sujets. Partenaires externes présents en ateliers. Ce qui est à retenir, c'est que l'équipe est généralement satisfaite de la qualité et de la quantité des moyens mis en place, mais voit des opportunités d'ajustements pour la prochaine année.

- Les mesures tiennent compte des priorités ? Si oui, comment ?

Oui. Les mesures répondent aux besoins de l'école.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter : Voir les notes de la section précédente.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Pistes de questionnement :

- Les mesures facilitent-elle la participation des parents ?
- Les parents sont-ils bien informés ?

Commentaires :

1. Remise et présentation du plan aux parents : présenté en AG. Fait.
2. Résumé du plan de lutte dans L'agenda : fait
3. Communication des réussites et bons comportements : fait par SOI et certificats mensuels
4. Information rapide aux parents ; fait.
5. Envoi d'info-parents : fait
6. Suivi mensuel au CE des objectifs du plan de lutte : à retirer, non-obligatoire : une reddition de compte obligatoire
7. Suivi des données du SOI et partage de résultats positifs : Moyen à placer dans une autre section. Le comité peut se donner un objectif de déterminer et transmettre les données pertinentes liées à contrer la violence et l'intimidation aux parents pour solliciter leur collaboration et leur soutien.
8. Inclusion des informations pertinentes dans l'agenda scolaire : fait.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Voir section précédente.

Modalités applicables pour signaler une situation de violence ou d'intimidation ou pour formuler une plainte

Pistes de questionnement :

- Quelles modalités sont utilisées ?
- Les modalités sont-elles efficaces et suffisantes ?
- Les modalités ont-elles été diffusées ?
- Est-ce que les actions à réaliser par le personnel scolaire en lien avec la procédure du traitement des plaintes sont connues ?

Commentaires :

En contexte de petit milieu, l'équipe évalue que les moyens sont suffisants (téléphone, courriel du personnel, recours à un intervenant signifiant

Régulation du moyen adresses génériques : en analyse si le besoin se présente.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Voir section plus haut dans les commentaires.

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures mises en place sont-elles efficaces et suffisantes ?

Commentaires :

1. Les rencontres dans les lieux confidentiels sont respectés. La configuration d'un bâtiment demeure un défi.
2. Sensibilisation du personnel : Point de vigilance à maintenir.
3. Interpeller les personnes concernées seulement dans la gestion d'un dossier d'élève : atteint.
4. Répondre aux préoccupations des parents en ne mentionnant pas les autres élèves ; atteint loi 25

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Revoir la confidentialité en lien avec la loi 25, particulièrement avec les parents qui occupent un emploi dans l'école.

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou qu'une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève

Pistes de questionnement :

- Est-ce que tous les membres du personnel mettent en place les actions rapidement et efficacement ?
 - Est-ce que le guide ou le protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel est connu de tous ?
-

Commentaires :

Les mesures sont mises en place efficacement et rapidement.

Un point de vigilance est nommé pour s'assurer du déploiement des moyens quand du personnel arrive en cours d'année.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter:

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un acte d'intimité ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ? À développer des compétences dans leur pouvoir d'agir ?
 - Les mesures aident-elles les auteurs à apprendre de nouveaux comportements et de nouvelles compétences ?
 - Les mesures soutiennent-elles les témoins selon le rôle qu'ils ont joué ?
-

Commentaires :

1. La régulation dans le temps est identifiée comme un point d'amélioration continue autant pour l'élève victime que pour les témoins.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
- Les mesures aident-elles à diminuer ou éliminer les comportements inappropriés et en apprendre de nouveaux ? (Comportements de remplacement)
- Les mesures permettent-elles à l'auteur de réparer ses gestes ?

Commentaires :

Il y a parfois un dilemme éthique de l'équité entre le souhait de répondre à l'apparence de justice aux autres élèves et à leurs parents et le désir d'appliquer une conséquence qui soit éducative, logique et cohérente avec le dossier de l'élève.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Accorder une importance dans les moyens avec le retour avec les parents dans un délai raisonnable après un événement avec des membres de l'équipe-école.

Mesures de suivi afin de s'assurer que la situation est bien réglée et que les élèves impliqués sont en sécurité

Pistes de questionnement :

- Les mesures sont-elles appliquées systématiquement et de façon efficace ?
 - La consignation des événements et des interventions a-t-elle été réalisée ?
-

Commentaires :

L'école se positionne quant au fait que les mesures sont mises en place lorsque l'événement est déclaré.
L'école se positionne quant à l'importance de la surveillance active dans les contextes déstructurés.
Il est déterminé que la consignation des observations et des interventions dans SOI et EVIO soit mise à jour d'une journée pédagogique à une autre (mensuellement)

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Voir précisions plus haut.

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux actes de violence à caractère sexuel.

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Pistes de questionnement :

La formation a-t-elle été offerte à l'ensemble du personnel ?

La formation est-elle disponible en cours d'année pour le nouveau personnel ?

A-t-on un registre de qui a suivi la formation ?

Commentaires :

Le nouveau canevas comporte ces sections distinctes.

La trousse du nouveau personnel doit inclure la formation obligatoire.

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Pistes de questionnement :

• Les mesures de sécurité sont-elles appliquées tel que prévu dans le plan de lutte ?

Commentaires :

Oui.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter : Inclure un mécanisme pour s'assurer que le nouveau personnel reçoive la formation.

Conditions de mise en œuvre

	À maintenir	À bonifier	À prioriser
Les conditions de mise en œuvre sont mises en place.	☐	☒	☐
Le personnel est mobilisé.	☒	☐	☐
Une vision commune est partagée par l'équipe-école.	☐	☐	☒
Le plan de lutte est arrimé au projet éducatif.	☒	☐	☐
Un comité représentatif du milieu est formé et est actif.	☐	☒	☐
Du temps est dégagé pour élaborer et réguler le plan de lutte.	☐	☒	☐
Le portrait de situation correspond à la situation actuelle.	☒	☐	☐
Il est réaliste de mettre en place l'ensemble des moyens choisis.	☐	☒	☐
Les moyens ciblés répondent aux besoins réels de l'école.	☒	☐	☐
Les élèves sont impliqués.	☐	☒	☐
Une bonne collaboration est établie entre les membres du personnel.	☐	☒	☐
Une bonne collaboration est établie avec les parents et/ou les partenaire.	☐	☒	☐